

gnés de réclames alléchantes, bon nombre d'ouvrages modernistes. Que s'ils refusent obéissance, les évêques n'hésiteront pas, après monition, à les priver du titre de libraires catholiques; de même et à plus forte raison, du titre de libraires épiscopaux, s'ils en ont été gratifiés. Quant aux libraires pontificaux, ils les déféreront au Saint-Siège. — A tous Nous rappelons l'article XXVI de la Constitution *Officiorum*: *Ceux qui ont obtenu la faculté de lire et retenir les livres prohibés n'ont pas pour cela le droit de lire et de retenir les livres ou journaux quels qu'ils soient, interdits par l'Ordinaire, à moins que, dans l'Indult apostolique, la faculté ne leur ait été accordée expressément de lire et de retenir les livres condamnés par n'importe quelle autorité.*

(La fin au prochain numéro.)

---

### Chronique des diocèses

---

#### — o — QUÉBEC

C'est la journée de dimanche, le 13 octobre, qui nous fournit toute la matière de cette chronique.

— Ce fut d'abord, au cours de l'après-midi, la bénédiction solennelle d'un nouveau convent, au Château-Richer, et de la cloche qui lui était destinée. S. G. Mgr l'Archevêque, entouré d'un clergé nombreux, présida à ces deux cérémonies. M. l'abbé Robert, du séminaire de Québec, prononça le sermon de circonstance.

Comme on le sait, le couvent du Château-Richer est dirigé par les sœurs de N.-D. du Perpétuel-Secours, de Saint-Damien. L'édifice nouvellement construit fait vraiment honneur à la paroisse.

— A Saint-Roch de Québec, dans la soirée, eut lieu la clôture de la retraite des dames de la Sainte-Famille. Le prédicateur, le R. P. Duchaussois, dominicain, de Lewiston, Me, adressa aux retraitantes ses derniers enseignements, en prêchant sur la persévérance.

— En même temps, dans la paroisse voisine de Jacques-